



<p align="center">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p align="center">DECISION DU MAIRE</p> <p align="center">N° 2021/04_0108</p>
<p>SERVICE EMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Acquisition d'un véhicule poids lourd polybenne 19 tonnes d'occasion</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">1.1.10 – procédure adaptée</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

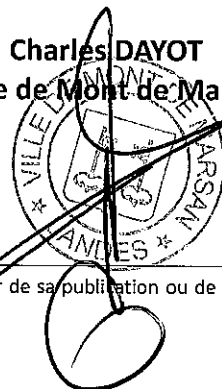
Une procédure adaptée a été lancée le 22 mars 2021 sur marchés online et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 13 avril 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule poids lourd polybenne 19 tonnes d'occasion.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (50%), la valeur technique (30%), le délai de livraison (10%) et la garantie (10%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société MONT DE MARSAN VEHICULES INDUSTRIELS (40 Saint Pierre du Mont) pour un montant de 60 000 € HT (offre de base et PSE1).

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 27 AVR. 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).